

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Association Sportive et Culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux (ASCCUB) - subvention de fonctionnement 2013 et solde des subventions 2010, 2011 et 2012 - Convention financière 2013 - Décision - Autorisation

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association sportive et culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux (ASCCUB) créée en 1969, comptait 802 adhérents en 2012 et 16 sections ; elle propose diverses prestations sportives, éducatives et culturelles au personnel de la Communauté.

L'ASCCUB intéresse depuis sa création également les conjoints et enfants des agents, et aussi des adhérents externes.

Les actions de l'ASCCUB participent directement à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de notre établissement, actée par délibération du 28 avril 2006, et à la mise en œuvre de la délibération cadre du 16 décembre 2011 relative à la politique ressources humaines en favorisant plusieurs objectifs : mettre les femmes et les hommes au cœur de la politique RH, valoriser le capital humain, renforcer la solidarité notamment.

Dans le cadre de cette politique d'action sociale, la Communauté a conclu plusieurs conventions triennales d'objectifs dont la dernière a couvert les années 2010 à 2012, afin de fixer les modalités de l'aide financière et matérielle qu'elle apporte à l'ASCCUB.

La prochaine convention triennale est en cours de négociation, et l'instruction des objectifs de la convention triennale s'appuie sur un esprit de collaboration mutuelle, l'ASCCUB poursuivant ses efforts d'optimisation de sa gestion, ainsi qu'une réflexion de fond.

L'association et la Communauté urbaine signent chaque année une convention financière permettant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Un premier versement de l'ordre de 160 000€ est effectué dès le vote de la subvention annuelle.

Conformément à chaque convention financière annuelle, si le montant du budget définitif de l'association s'avérait inférieur au budget prévisionnel, il est prévu que la subvention annuelle soit proratisée en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées.

Sur les années 2010, 2011 et 2012, la situation comptable est la suivante :

- **2010** : le montant de la subvention 2010 a été fixé à 170 000 € ; une dépense exceptionnelle de 45 000 € a permis en 2010 d'organiser le Tournoi de la coupe de France UFASEC qui s'est déroulé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Conformément à la certification des comptes 2010 transmis à l'administration, le solde à verser de la subvention 2010 en application de la règle de proratisation sur les dépenses effectives est d'un montant de 7 120 €. Il y a donc lieu de le verser à l'association.
- **2011** : le montant de la subvention 2011 a été fixé dans la convention financière 2011 à la somme de 170 000 €, et conformément à la certification des comptes 2011 transmis à l'administration, le trop perçu sur le premier acompte de la subvention 2011 en application de la règle de proratisation sur les dépenses effectives est d'un montant de 5 298 € ; ce montant devrait être remboursé par l'association, mais il est proposé de ne pas procéder à cette demande de remboursement, le résultat de l'exercice étant négatif (- 15 081€), afin de ne pas creuser le déficit de l'association.
- **2012** : le montant de la subvention 2012 a été fixé dans la convention financière 2012 à la somme de 170 000 €, et conformément à la certification des comptes 2012 transmis à l'administration le 13 juin 2012, le trop perçu sur le premier acompte de la subvention 2012 en application de la règle de proratisation sur les dépenses effectives est d'un montant de 13 079 € ; ce montant devrait être remboursé par l'association, mais il est proposé de ne pas procéder à cette demande de remboursement, afin de ne pas creuser le déficit de l'association et de lui conserver un niveau de trésorerie suffisant.

Pour l'année 2013 :

Le budget prévisionnel portant demande de subvention pour l'année 2013 est annexé à la présente délibération ainsi qu'une note de présentation, par laquelle l'ASCCUB commente les actions qu'elle compte mettre en œuvre en 2013.

Le budget prévisionnel est cette année de 297 108 €, la demande de subvention est fixée comme chaque année à la somme de 170 000 €.

Sur ces 170 000 €, les remboursements de personnel mis à disposition représentent près de 40 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents, et la délibération du 16 décembre 2011 relative à la politique des ressources humaines ;

VU les termes de la précédente convention triennale d'objectifs ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la procédure de certification des comptes de l'association a été régularisée pour les exercices 2010, 2011 et 2012 ;

CONSIDERANT QUE la présentation du budget 2013 de l'ASCCUB ci annexé, fait ressortir une prévision de financement par la CUB de 170 000 € ;

DECIDE

Article 1 : attribuer au titre de 2013 une subvention d'un montant de 170 000 € au bénéfice de l'Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux (ASCCUB).

Article 2 : verser le solde de la subvention annuelle au titre de 2010 d'un montant de 7 120 €.

Article 3 : ne pas demander le remboursement du trop perçu de 5 298 € sur le premier acompte de la subvention annuelle au titre de 2011.

Article 4 : ne pas demander le remboursement du trop perçu de 13 079 € sur le premier acompte de la subvention annuelle au titre de 2012.

Article 5 : autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée.

Article 6 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB R 100 du budget de l'exercice 2013.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE